



MAIRIE de BAGES
Place Juin 1907
11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020

* * * * *

Etaient présents :

Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Etaient absents :

Marie-Claude BUSTO.

Procurations :

NÉANT.

Secrétaire de séance :

Marie-Josée BOUNOURE.

La séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020 est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance : Madame Marie-Josée BOUNOURE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020 : Sans aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des élus de la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour :

« Demande complémentaire de subvention intempéries octobre 2019 »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour à savoir :

- 01°) Réfection de voirie Rue Aimé Césaire au Hameau de Prat de Cest – 1^{ère} tranche – Demande de subvention
- 02°) Réactualisation de la tarification du périscolaire et de l'extrascolaire
- 03°) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 04°) Indemnité pour heures supplémentaires et complémentaires
- 05°) Indemnité spéciale de fonction à la filière police municipale
- 06°) Exonération exceptionnelle loyer professionnel
- 07°) Demande de subvention de l'association « Les Fées-lins de l'étang »
- 08°) Demande complémentaire de subvention intempéries octobre 2019
- 09°) Affaires diverses

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) Réfection de voirie Rue Aimé Césaire au Hameau de Prat de Cest – 1^{ère} tranche – Demande de subvention

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission permanente du Conseil Départemental a accordé à la commune, dans sa séance du 20 mai 2020, une subvention d'un montant de 10 123.00 € pour aider à réaliser des travaux de réfection de la voirie l'Oliveraie.

Aussi, après un travail collaboratif, l'ensemble des élus souhaiteraient réaffecter cette subvention sur le projet de réfection de voirie rue Aimé Césaire au Hameau de Prat de Cest.

En effet, l'état et l'utilisation de cet espace public sont les raisons pour lesquelles la commune envisage la réfection de la voirie Rue Aimé Césaire, sur plusieurs tranches, afin d'améliorer la sécurité, l'environnement et le confort de circulation des administrés.

Une étude a été réalisée, et le coût de la première tranche des travaux s'élève à la somme de 36 977.70 € H.T. soit un montant TTC de 44 373.24 €.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce programme de travaux, et charge Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant HT des travaux en remplacement de la subvention obtenue pour le programme réfection voirie l'Oliveraie.

02°) Réactualisation de la tarification du périscolaire et de l'extrascolaire

Monsieur le Maire fait rappeler à l'Assemblée la délibération n° 2020-023 du 23 juin 2020 adoptant à l'unanimité le retour à la semaine d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la prochaine rentrée 2020 pour les écoles primaires de Bages et Prat de Cest.

Il fait part également du courrier de Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale de l'Aude, en date du 08 juillet 2020, autorisant cette nouvelle organisation.

Aussi, afin de pouvoir s'adapter aux changements d'organisation du rythme scolaire ainsi qu'aux nouvelles habitudes usuelles du périscolaire, il y a lieu de réactualiser la tarification du périscolaire (ALAE) et de l'extrascolaire (ALSH) basé sur les revenus des familles à partir du 01 septembre 2020. Ceci a pour but d'améliorer la lisibilité des tarifs des différentes structures à l'égard des familles.

En ce qui concerne l'ALAE (périscolaire)
pour les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, il est proposé :

- ☞ De garder à 0,60 € l'heure le prix de référence du périscolaire,
- ☞ De le modifier dans le règlement intérieur,
- ☞ Les tarifs suivants :

Quotient Familial	%	ALAE Prix de référence L'heure	Accueil Matin	Accueil Midi + Repas			Accueil Soir	Accueil Soir
			07h30 08h20	11h45 13h20			16h15 17h30	17h30 18h30
				Repas	Accueil midi	Total		
			50 mn	30 mn	01 h 05	01 h 35	01 h 15	01 h 00
QF - 500 €	50%	0,30 €/h	0,25 €	2,00 €	0,33 €	= 2,33 €	0,38 €	0,30 €
QF 501 €/700 €	60%	0,36 €/h	0,33 €	2,40 €	0,39 €	= 2,79 €	0,45 €	0,36 €
QF 701 €/900 €	70%	0,42 €/h	0,35 €	2,80 €	0,46 €	= 3,26 €	0,53 €	0,42 €
QF 901 €/1200 €	80%	0,48 €/h	0,40 €	3,20 €	0,52 €	= 3,72 €	0,60 €	0,48 €
QF + 1 201 €	100%	0,60 €/h	0,50 €	4,00 €	0,65 €	= 4,65 €	0,75 €	0,60 €

En marge de l'école, il est proposé de mettre en place le mercredi en temps périscolaire, hors vacances scolaires.

Aussi, il convient de d'appliquer un tarif de référence dit « **TARIF PÉRISCOLAIRE MERCREDI** ».

Il est proposé :

- ☞ De fixer à 1,70 € l'heure le prix de référence Périscolaire Mercredi,
- ☞ De fixer à 4,00 € le prix de référence du repas Périscolaire Mercredi, à l'identique de l'extrascolaire
- ☞ De le modifier dans le règlement intérieur,
- ☞ Les tarifs suivants :

Quotient Familial	%	PÉRISCOLAIRE MERCREDI Prix de référence L'heure	Prix repas	
			30 mn	
QF - 500 €	50%	0,85 €/h	2,00 €	
QF 501 €/700 €	60%	1,02 €/h	2,40 €	
QF 701 €/900 €	70%	1,19 €/h	2,80 €	
QF 901 €/1200 €	80%	1,36 €/h	3,20 €	
QF + 1 201 €	100%	1,70 €/h	4,00 €	

Accueil Matin	Activité	Accueil Midi + Repas	Activité	Accueil Soir
07h30	08h30	12h00	14h00	17h30
08h30	12h00	14h00	17h30	18h30
01h00	03h30	01h30 Accueil 30 mn Repas	03h30	01h00
0.85 €	2.98 €	3.28 €	2.98 €	0.85 €
1.02 €	3.57 €	3.93 €	3.57 €	1.02 €
1.19 €	4.17 €	4.59 €	4.17 €	1.19 €
1.36 €	4.76 €	5.24 €	4.76 €	1.36 €
1.70 €	5.95 €	6.55 €	5.95 €	1.70 €

En ce qui concerne l'ALSH, il est proposé :

- ☞ De garder à 1,70 € l'heure le prix de référence de l'extrascolaire,
- ☞ De garder à 4,00 € le prix de référence du repas à l'identique du périscolaire,
- ☞ De le modifier dans le règlement intérieur,
- ☞ Les tarifs suivants :

☐ Quotient Familial	%	ALSH Prix de référence L'heure	Prix repas
			30 mn
QF - 500 €	50%	0,85 €/h	2,00 €
QF 501 € / 700 €	60%	1,02 €/h	2,40 €
QF 701 € / 900 €	70%	1,19 €/h	2,80 €
QF 901 € / 1200 €	80%	1,36 €/h	3,20 €
QF + 1 201 €	100%	1,70 €/h	4,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réactualisation de la tarification

Accueil Matin	Activité	Accueil Midi + Repas	Activité	Accueil Soir
07h30	09h00	12h00	14h00	17h00
09h00	12h00	14h00	17h00	18h30
01h30	03h00	01h30 Accueil 30 mn Repas	03h00	01h30
1.28 €	2.55 €	3.28 €	2.55 €	1.28 €
1.53 €	3.06 €	3.93 €	3.06 €	1.53 €
1.79 €	3.57 €	4.59 €	3.57 €	1.79 €
2.04 €	4.08 €	5.24 €	4.08 €	2.04 €
2.55 €	5.10 €	6.55 €	5.10 €	2.55 €

du périscolaire et de l'extrascolaire de la commune.

03°) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En raison du regroupement de l'accueil de la mairie et de l'Agence Postale Communale, et des besoins du service administratif, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création, à compter du 01 janvier 2021, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire précise que les activités principales de cet emploi sont liées à la gestion de l'Agence Postale Communale, ainsi que l'accueil du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

- ☞ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE BAGES					
Cadre d'emploi	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Temps non complet
Filière Administrative					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	20 h 00/Hebdo
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	TC
Filière Technique					
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	30 h 00/Hebdo
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	28 h 00/Hebdo
Adjoint Technique	C	1	1	1	28 h 00/Hebdo
Adjoint Technique	C	1	1	1	22 h 00/Hebdo
Filière Culturelle					
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	1	TC
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	1	16 h 30/Hebdo
Filière Animation					
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	TC
Filière Police Municipale					
Gardien Brigadier	C	1	1	1	11 h 00/Hebdo

04°) Indemnité pour heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents à temps complet et à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en raison des nécessités de service. Il précise que pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, compte tenu des heures supplémentaires ou complémentaires pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents titulaires ou non titulaires des cadres d'emplois ci-dessous mentionnés, le paiement à compter du 01 septembre 2020 :

- ↳ D'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour des heures supplémentaires réellement exécutées par les agents à temps complet,
- ↳ D'une indemnité pour heures complémentaires sur la base du traitement habituel pour des heures complémentaires réellement exécutées par les agents à temps non complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Ces indemnités sont accordées aux agents titulaires et non titulaires ci-dessous mentionnés

GRADE	EFFECTIF
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint Technique	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint du Patrimoine	2
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'Animation	1
Gardien Brigadier	1

05°) Indemnité spéciale de fonction à la filière police municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-040 en date du 10 juillet 2020 approuvant à l'unanimité la création d'un emploi permanent de Gardien Brigadier à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Aussi, il propose à l'Assemblée de déterminer les modalités d'octroi de l'indemnité spécifique de service aux agents titulaires et stagiaires à la filière police, à savoir :

- ↳ cette indemnité sera attribuée au grade de Gardien brigadier sur la base de 20% du T.B.I.,
- ↳ cette indemnité sera versée mensuellement et prendra effet à compter du 01/09/2020. Elle sera proratisée selon le temps de travail de l'agent ;
- ↳ cette prime pourra faire l'objet d'une suspension pendant les périodes où le bénéficiaire n'assure pas l'exercice de ses fonctions, et notamment les périodes de congé de maladie

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

06°) Exonération exceptionnelle loyer professionnel

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 07 juillet 2020 de Madame Lily BIARD, gérante de l'épicerie « Les Jardins de Bages », l'informant des problèmes financiers qu'elle rencontre à la suite de la crise sanitaire du COVID-19.

Afin de soutenir l'activité de l'épicerie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge une partie de ses loyers professionnels correspondant au confinement qui a démarré le 17 mars 2020 et achevé le 11 mai 2020, comme suit :

- Exonération du 17 au 31 Mars 2020 = 172.65 €
- Exonération du 01 au 30 Avril 2020 = 357.00 €
- Exonération du 01 au 10 Mars 2020 = 115.10 €

- Soit un total d'exonération = 644.75 €

Dans ce contexte exceptionnel, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge une partie de ses loyers professionnels correspondant au confinement.

07°) Demande de subvention de l'association « Les fées-lins de l'étang »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association « Les Fées-lins de l'étang », nouvellement créée sur la commune de Bages.

Cette association a pour but la protection animale et plus particulièrement des chats, les sauvetages, l'accueil, la recherche de famille d'accueil, les placements d'animaux, la stérilisation et les soins des chats errants sur le territoire de la commune de BAGES.

Monsieur le Maire précise que Madame BOUNOURE Marie-Josée, Présidente de l'Association et Conseillère Municipale, ne prendra pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Association « Les Fées-lins de l'étang ».

08°) Demande complémentaire de subvention intempéries octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2019-036 en date du 04 décembre 2019 sollicitant un fonds d'aide auprès de l'Etat, la Région, et le Département afin de permettre à la commune, reconnue en état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries des 22 et 23 octobre 2019, de réparer les dégâts subis sur les biens non assurables.

Des contrôles réalisés par les services de l'Etat ont permis de déterminer l'assiette éligible des travaux sur laquelle portent les subventions allouées par les trois financeurs pour arriver à un total d'aides publiques d'au moins 80 %.

Ainsi, les subventions ont été attribués sur un montant hors taxe des travaux retenus de 7 977 € comme suit :

- Etat 2 393 € (30 %)
- Région 1 197 € (15 %)
- Département 2 792 € (35 %)

Au vu de l'écart très élevé entre le coût réel des travaux et la dépense éligible selon les critères identifiés par l'Etat, le Conseil Départemental offre la possibilité de déposer une demande de subvention complémentaire pour le financement des travaux non pris en compte.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % sur un montant total de travaux de 27 045.50 € détaillé comme suit :

Route des Pesquis	8 162.50 € H.T.	soit	9 795.00 € T.T.C.
Route d'Estarac.....	4 883.00 € H.T.	soit	5 859.60 € T.T.C.
Chemin des Bugadières.....	2 950.00 € H.T.	soit	3 540.00 € T.T.C.
Chemin rural Lous Pissairés.....	11 050.00 € H.T.	soit	13 260.00 € T.T.C.
	27 045.50€ H.T.	soit	32 454.60 € T.T.C.

Affaires diverses

- ❖ Réglementation du terrain multisports de Prat de Cest
- ❖ Abandon de la subvention du SYADEN sur l'éclairage public Rue de la Rivière
- ❖ Consultation lancée sur le réaménagement de la mairie/poste
- ❖ Consultation lancée sur la réhabilitation des vitraux de l'église de Bages
- ❖ Consultation lancée auprès des géomètres sur la voirie Rue Aimé Césaire et sur le Domaine d'Estarac
- ❖ Compte Epargne Temps des agents communaux
- ❖ Recrutement d'un agent technique en CDD pour accroissement temporaire d'activité au 01/10/2020

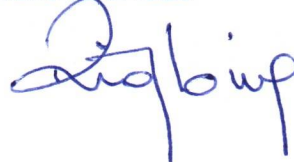
LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 40 MINUTES

Vu pour être affiché, le 10 Septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BAGES, le 10 Septembre 2020

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Le Maire certifie que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le :

10 Septembre 2020

et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le :

26 août 2020